



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;  
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Saïd Chibani, Agnès Vanden Brent, Maude Van Gysegghem, *Echevins* ;  
Marc Vande Weyer, Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Chantal Duboccage, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Katia Van den Broucke, Nicolas Pantidis, François Robe, *Conseillers communaux* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Vincent Riga, Fatiha Metioui-Amanzou, Ndongo Diop, Yondec Polet, Nicolas Stassen, Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

**Séance du 21.12.17**

---

**#Objet : Primes encourageant l'utilisation d'installations permettant la réduction de la consommation d'énergie - Renouvellement#**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement les articles 117 et 119;  
Vu la nécessité de sensibiliser la population à la réduction de la consommation d'énergie;  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au service ordinaire à l'article 87901/331-01 pour les subsides et primes directs accordés aux ménages (nouvelles énergies);  
Vu la délibération du Conseil communal du 28.04.2016 relative à l'attribution de primes encourageant l'utilisation d'installations permettant la réduction de la consommation d'énergie, pour un terme expirant le 31.12.2017;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1.

Dans les limites des crédits prévus au budget communal et dans les limites du présent règlement le Collège des Bourgmestre et Echevins peut attribuer une prime pour encourager l'utilisation d'installations permettant de faire des économies d'énergie, dans des logements situés sur le territoire de la Commune.

Article 2.

§1. Le mot « prime » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d'un pourcentage des frais avancés pour l'achat et l'installation des dispositifs reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement) pour l'attribution des primes, par logement (individuel ou collectif), pour les travaux suivants:

- Isolation et Ventilation:
  - • Isolation du toit (B1),
  - • Isolation des murs (B2),
  - • Isolation du sol (B3),
  - • Vitrage super-isolant (B4)
  - • Ventilation mécanique contrôlée (B5).
- Chaleur:
  - • Chaudière à condensation, générateur d'air chaud et aérotherme au gaz (C1),
  - • Convecteur gaz performant(C2),
  - • Régulation thermique (C3),
  - • Pompe à chaleur – chauffage (C4),
  - • Pompe à chaleur – eau chaude sanitaire (C5),
  - • Tubage cheminée collective (C6),
  - • Chauffe-eau solaire (C7).

§2. La prime communale dont question est obligatoirement cumulative à une prime de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement). Elle ne peut donc être accordée que sur présentation de la preuve de l'obtention d'une prime préalable auprès de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement).

#### Article 3.

La prime s'élève à 50% de la différence entre le montant des travaux facturés et le montant de la prime de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement), avec un maximum de €250,00 par habitation.

#### Article 4.

La prime peut être demandée pour une habitation située sur la Commune par le propriétaire, par le titulaire d'un droit réel démembre sur l'immeuble ou par un conseil de gérance de copropriétés. La prime ne pourra être attribuée qu'une seule fois par an pour la même habitation.

#### Article 5.

Le dossier de demande de prime doit être adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe dans les quatre mois prenant cours à la date de la preuve de l'obtention d'une prime auprès la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement). Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire à compléter, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés:

- original ou photocopie de la facture nominative des travaux,
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée),
- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les cartes d'identité avec une puce: une copie papier des informations sur la puce,
- preuve de l'obtention d'une prime auprès de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement).

#### Article 6.

L'octroi de la présente prime permettra d'obtenir une exonération de paiement de la redevance communale pour services techniques et de la taxe communale sur l'occupation de l'espace public (Voir règlement).

Article 7.

La prime payée sur base de renseignements inexacts sera récupérée, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 8.

Il sera pourvu à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 87901/331-01.

Article 9.

La présente délibération prend ses effets au 01.01.2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

21 votants : 21 votes positifs.

*1 annexe*

*171221-A-xxx - Prime énergie.pdf*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME

Berchem-Sainte-Agathe, le 27 décembre 2017

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,

Joël Riguelle

